YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

DELIBERATION N° 2016/06/391

OBJET : Cession des lots communaux dans l'immeuble en copropriété cadastré AE 241, sis 55/57 rue Charles de Gaulle au profit de la SCI SYBELLE : autorisation au Député-Maire de signer les actes correspondants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2241-2, L2241-3 et L2241-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'acte authentique de vente du 26 décembre 2014, portant acquisition communale par voie de préemption,

VU l'acte de quittance du prix du 2 février 2015,

VU l'acte authentique de vente du 29 février 2016, au profit de la SCI SYBELLE,

VU l'avis de France Domaines du 9 mai 2016,

VU les plans établis par le géomètre, annexés à la présente délibération,

VU l'offre d'acquisition de la SCI SYBELLE du 6 mai 2016, reçue en Mairie le 9 mai 2016,

CONSIDERANT que le 26 décembre 2014, la Commune a acquis par voie de préemption l'ancienne Boucherie LEGEAY, au prix de 300 000 euros,

CONSIDERANT que ces 9 lots communaux, dans l'immeuble en copropriété, concernent un appartement, un commerce et des dépendances à usage commercial,

CONSIDERANT que le 29 février 2016, la Commune a cédé 2 lots de copropriété à la SCI SYBELLE, au prix de 16 000 €, pour permettre l'extension du commerce de chaussures,

CONSIDERANT que la Commune souhaite aujourd'hui vendre les lots restant lui appartenir,

CONSIDERANT que, par lettres du 6 mai 2016 et du 9 mai 2016, deux acquéreurs ont présenté des offres d'achat complémentaires :

- Pour LE PAIN DE QUATRE LIVRES : appartement, commerce et dépendances, au prix de 265 000 € ;
- Pour la SCI SYBELLE : local d'activité (surface loi Carrez 12,90 m²), chambre froide, débarras et cave (surfaces hors loi Carrez), au prix de 20 000 € ;

CONSIDERANT que la vente globale de la propriété communale s'élèverait donc à 285 000 €, montant conforme au prix d'acquisition de 300 000 € auquel on soustrait la vente de 16 000 € déjà réalisée au profit de la SCI SYBELLE,

CONSIDERANT que ce prix est conforme à l'avis de France Domaines du 9 mai 2016,

CONSIDERANT que la vente des lots n° 6, n° 10 et n° 11 partiel, au profit de la SCI SYBELLE, permet au chausseur d'agrandir son commerce,

CONSIDERANT que la présente vente répond ainsi aux objectifs de la Commune : respect de la préemption pour la sauvegarde du commerce de proximité et revente du bien au prix d'acquisition,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE de céder les lots communaux n° 6, n° 10 et n° 11 partiel, dans l'immeuble en copropriété cadastré AE 241, sis 55/57 rue Charles de Gaulle :

Lots de copropriété	Parties de l'immeuble bâti	Superficie privative Loi Carrez	Surface au sol
N°6	Sous-sol - Cave	0,00	55,88
N°10	Extérieur RDC - Local d'activité	12,90	12,90
N°11 partiel	Extérieur RDC - Chambre froide	0,00	15,88
	Extérieur RDC - Débarras	0,00	1,56
	Total:	**12,90 m²**	**88,22 m²**

CONSTATE que la présente vente répond aux objectifs de la Commune : respect de la préemption pour la sauvegarde du commerce de proximité et revente globale du bien au prix d'acquisition,

FIXE le prix principal de cession, au profit de la SCI SYBELLE, à VINGT MILLE EUROS (20 000 €) hors taxes et droits de mutation ;

AUTORISE Monsieur le Député Maire, au nom de la Commune, à engager la procédure de cession et à signer les actes correspondants, et notamment l'acte modificatif au règlement de copropriété ;

DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES * 91 (ESSONNE) *

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 28/06/16
et de la publication le 27/06/16
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (ESSONNE) *

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres
Val de Seine